

14 AOUT 2012

65587

h B 498

« VULCAIN FINANCE »

Société par actions simplifiée au capital de 5.680.000 euros
Siège social : SAINT THIBAUT DES VIGNES (77400) -
27, avenue Saint Germain des Noyers

RCS MEAUX 530 738 848

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 26 JUIN 2012

PROCES-VERBAL

L'an deux mil douze, le 26 juin à 11 heures, les Associés de la société VULCAIN FINANCE (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à PARIS (75008) - 45 rue de Courcelles dans les locaux du Cabinet HPML, en vue de, conformément aux statuts, statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du Président ;
- rapports du Commissaire aux Comptes ;

A titre extraordinaire :

- réalisation d'une première augmentation de capital en numéraire pour un montant global de 5.000.000 d'euros, par émission au pair de 5.000.000 d'actions de catégorie A de 1 euro de valeur nominale à souscrire immédiatement et à libérer intégralement à la souscription, portant ainsi le capital de 5.680.000 euros à 10.680.000 euros ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des associés et réservation de cette émission aux personnes suivantes :
 - FCPR PME Championnes II, à hauteur de 3.666.030 actions A,
 - FIP NextStage Convictions à hauteur de 241.726 actions A,
 - FIP REGION OUEST à hauteur de 160.000 actions A,
 - FIP AXE OUEST 2, à hauteur de 114.000 actions A,
 - SG FIP AXE OUEST 2, à hauteur de 576.000 actions A,
 - FCPI NextStage Découvertes 2008, à hauteur de 82.000 actions A,
 - FCPI NextStage Découvertes 2009 - 2010, à hauteur de 10.244 actions A,
 - FIP REGION NORD à hauteur de 150.000 actions A,
- réalisation d'une deuxième augmentation de capital en numéraire pour un montant global de 150.000 euros, par émission au pair de 150.000 actions de catégorie A de 1 euro de valeur nominale à souscrire immédiatement et à libérer intégralement à la souscription, portant ainsi le capital de 10.680.000 euros à 10.830.000 euros ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des associés et réservation de cette émission aux personnes suivantes :
 - M. Olivier TRIDON, à hauteur de 50.000 actions A,
 - M. Michel DARDENNE, à hauteur de 100.000 actions A.



- réalisation d'une troisième augmentation de capital en numéraire pour un montant global de 100.000 euros, par émission au pair de 100.000 actions de catégorie A de 1 euro de valeur nominale à souscrire immédiatement et à libérer intégralement à la souscription, portant ainsi le capital de 10.830.000 euros à 10.930.000 euros ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des associés et réservation de cette émission aux personnes suivantes :
 - M. Eric LAURENT à hauteur de 50.000 actions A,
 - M. Franck MOREAU, à hauteur de 50.000 actions A ;
- réalisation d'une quatrième augmentation de capital en numéraire pour un montant global de 2.575.000 euros, par émission au pair de 2.575.000 actions de catégorie A de 1 euro de valeur nominale à souscrire immédiatement et à libérer intégralement à la souscription, portant ainsi le capital de 10.930.000 euros à 13.505.000 euros ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des associés et réservation de cette émission aux personnes suivantes :
 - la société M.I.3, à hauteur de 1.287.500 actions A,
 - la société COFIR, à hauteur de 1.287.500 actions A ;
- réalisation d'une cinquième augmentation de capital en numéraire pour un montant global de 150.000 euros, par émission au pair de 150.000 actions de catégorie A de 1 euro de valeur nominale à souscrire immédiatement et à libérer intégralement à la souscription, portant ainsi le capital de 13.505.000 euros à 13.655.000 euros ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des associés et réservation de cette émission à la société HOLDING LES VERNES II représentée par M. Alexandre DANJOU ;
- réalisation d'une sixième augmentation de capital en numéraire pour un montant global de 50.000 euros, par émission au pair de 50.000 actions de catégorie A de 1 euro de valeur nominale à souscrire immédiatement et à libérer intégralement à la souscription, portant ainsi le capital de 13.655.000 euros à 13.705.000 euros ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des associés et réservation de cette émission à Mme. Nathalie PEAUGER ;
- réalisation d'une septième augmentation de capital en numéraire pour un montant global de 2.425.000 euros, par émission au pair de 2.425.000 actions de catégorie B de 1 euro de valeur nominale à souscrire immédiatement et à libérer intégralement à la souscription, portant ainsi le capital de 13.705.000 euros à 16.130.000 euros ;
- suppression du droit préférentiel de souscription des associés et réservation de cette émission aux personnes suivantes :
 - la société M.I.3, à hauteur de 1.212.500 actions B,
 - la société COFIR, à hauteur de 1.212.500 actions B.
- Proposition d'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un PEE dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 1 du code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 du code du travail ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit desdits salariés,
- Modifications statutaires et pouvoirs au Président en vue de refondre les statuts ;

A titre ordinaire :

- Nomination de quatre membres complémentaires du Comité Stratégique ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Michel DARDENNE, Président.

Monsieur Jean-David HAAS, représentant le FCPR PME Championnes II, associé acceptant, possédant le plus grand nombre de voix, est désigné Secrétaire.

Monsieur Benoit PIMONT, représentant la société DELOITTE & Associés, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président et le Secrétaire ;
- le rapport du Président ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions soumises aux associés.

Le Président constate, sur la base de la feuille de présence, que les associés détenant plus de la moitié du capital social sont présents ou représentés et que l'Assemblée est de ce fait régulièrement constituée, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Monsieur le Président déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée donne donc acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président puis de ceux du Commissaire aux Comptes.

Le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé.

Après discussion, les résolutions suivantes sont présentées au vote :

A TITRE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

constatant la libération intégrale du capital social actuel de la Société d'un montant de CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE (5.680.000) euros,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme globale de CINQ MILLIONS (5.000.000) d'euros par l'émission au pair de CINQ MILLIONS (5.000.000) d'actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, émise chacune à un prix d'UN (1) euro, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement, le cas échéant, partiellement ou totalement, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, lors de la souscription, ce qui portera le montant du capital social de la société de CINQ MILLION SIX CENT QUATRE VINGT MILLE (5.680.000) euros à DIX MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE (10.680.000) euros.

Ces actions nouvelles seront à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2012 (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès paiement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des 5.000.000 actions nouvelles) et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la société les fonds seront déposés en banque à un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de leur souscription : pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes de catégorie A et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 5.000.000 d'actions nouvelles de catégorie A à émettre, objet de la première résolution qui précède, et d'en réserver la souscription aux personnes suivantes :

- FCPR PME Championnes II, à hauteur de 3.666.030 actions A,
- FIP NextStage Convictions à hauteur de 241.726 actions A,
- FIP REGION OUEST à hauteur de 160.000 actions A,
- FIP AXE OUEST 2, à hauteur de 114.000 actions A,
- SG FIP AXE OUEST 2, à hauteur de 576.000 actions A,
- FCPI NextStage Découvertes 2008, à hauteur de 82.000 actions A,
- FCPI NextStage Découvertes 2009 - 2010, à hauteur de 10.244 actions A,
- FIP REGION NORD à hauteur de 150.000 actions A,

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir le versement de libération, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation du capital, retirer les fonds et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, les représentants du FCPR PME Championnes II, du FIP NextStage Convictions, du FCPI NextStage Découvertes 2008 et du FCPI NextStage Découvertes 2009-2010 s'étant abstenus conformément à la loi.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme globale de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros par l'émission au pair de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, émise chacune à un prix d'UN (1) euro, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement, le cas échéant, partiellement ou totalement, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, lors de la souscription, ce qui portera le montant du capital social de la société de DIX MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT MILLE (10.680.000) euros à DIX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE (10.830.000) euros.

Ces actions nouvelles seront à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2012 (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès paiement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des 150.000 actions nouvelles) et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la société les fonds seront déposés en banque à un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de leur souscription : pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes de catégorie A et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 150.000 actions nouvelles de catégorie A à émettre, objet de la troisième résolution qui précède, et d'en réserver la souscription aux personnes suivantes :

- M. Olivier TRIDON, à hauteur de 50.000 actions A,
- M. Michel DARDENNE, à hauteur de 100.000 actions A.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir le versement de libération, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation du capital, retirer les fonds et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, Messieurs TRIDON et DARDENNE s'étant abstenus conformément à la loi.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme globale de CENT MILLE (100.000) euros par l'émission au pair de CENT MILLE (100.000) actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, émise chacune à un prix d'UN (1) euro, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement, le cas échéant, partiellement ou totalement, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, lors de la souscription, ce qui portera le montant du capital social de la société de DIX MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE (10.830.000) euros à DIX MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE (10.930.000) euros.

Ces actions nouvelles seront à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2012 (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès paiement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des 100.000 actions nouvelles) et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la société les fonds seront déposés en banque à un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de leur souscription : pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes de catégorie A et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 100.000 actions nouvelles de catégorie A à émettre, objet de la cinquième résolution qui précède, et d'en réserver la souscription aux personnes suivantes :

- M. Eric LAURENT, à hauteur de 50.000 actions A,
- M. Franck MOREAU, à hauteur de 50.000 actions A.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir le versement de libération, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation du capital, retirer les fonds et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, Messieurs MOREAU et LAURENT s'étant abstenues conformément à la loi.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme globale de DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (2.575.000) euros par l'émission au pair de DEUX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (2.575.000) actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, émise chacune à un prix d'UN (1) euro, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement, le cas échéant, partiellement ou totalement, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, lors de la souscription, ce qui portera le montant du capital social de la société de DIX MILLIONS NEUF CENT TRENTE MILLE (10.930.000) euros à TREIZE MILLIONS CINQ CENT CINQ MILLE (13.505.000) euros.

Ces actions nouvelles seront à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 16 juillet 2012 (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès paiement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des 2.575.000 actions nouvelles) et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la société les fonds seront déposés en banque à un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de leur souscription : pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes de catégorie A et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 2.575.000 actions nouvelles de catégorie A à émettre, objet de la septième résolution qui précède, et d'en réserver la souscription aux personnes suivantes, sous la seule condition de leur adhésion concomitante au pacte d'associés existant :

- la société M.I.3, à hauteur de 1.287.500 actions A,
- la société COFIR, à hauteur de 1.287.500 actions A.

Handwritten signature and number 7

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir le versement de libération, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation du capital, retirer les fonds et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme globale de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) euros par l'émission au pair de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, émise chacune à un prix d'UN (1) euro, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement, le cas échéant, partiellement ou totalement, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, lors de la souscription, ce qui portera le montant du capital social de la société de TREIZE MILLIONS CINQ CENT CINQ MILLE (13.505.000) euros à TREIZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE CINQ MILLE (13.655.000) euros.

Ces actions nouvelles seront à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 16 juillet 2012 (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès paiement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des 150.000 actions nouvelles) et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la société les fonds seront déposés en banque à un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

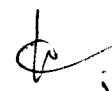
Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de leur souscription : pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes de catégorie A et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 150.000 actions nouvelles de catégorie A à émettre, objet de la neuvième résolution qui précède, et d'en réserver la souscription, sous la seule condition de son adhésion concomitante au pacte d'associés existant, à la société HOLDING LES VERNES II représentée par M. Alexandre DANJOU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


8 j

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme globale de CINQUANTE MILLE (50.000) euros par l'émission au pair de CINQUANTE MILLE (50.000) actions nouvelles de catégorie A, d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, émise chacune à un prix d'UN (1) euro, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement, le cas échéant, partiellement ou totalement, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, lors de la souscription, ce qui portera le montant du capital social de la société de TREIZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE CINQ MILLE (13.655.000) euros à TREIZE MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE (13.705.000) euros.

Ces actions nouvelles seront à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 16 juillet 2012 (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès paiement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des 150.000 actions nouvelles) et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la société les fonds seront déposés en banque à un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de leur souscription : pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes de catégorie A et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 150.000 actions nouvelles de catégorie A à émettre, objet de la onzième résolution qui précède, et d'en réserver la souscription, sous la seule condition de son adhésion concomitante au pacte d'associés existant à Mme. Nathalie PEAUGER.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir le versement de libération, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation du capital, retirer les fonds et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'une somme globale de DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE (2.425.000) euros par l'émission au pair de DEUX MILLIONS QUATRE CENT VINGT CINQ MILLE (2.425.000) actions nouvelles de catégorie B (actions bénéficiant d'un droit à dividende prioritaire, préciputaire et cumulatif conformément à l'article 9.3 des statuts), d'une valeur nominale d'UN (1) euro chacune, émise chacune à un prix d'UN (1) euro, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement, le cas échéant, partiellement ou totalement, par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société, lors de la souscription, ce qui portera le montant du capital social de la société de TREIZE MILLIONS SEPT CENT CINQ MILLE (13.705.000) euros à SEIZE MILLIONS CENT TRENTE MILLE (16.130.000) euros.

Ces actions nouvelles seront à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 16 juillet 2012 (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès paiement par les souscripteurs de l'intégralité du prix de souscription des 2.425.000 actions nouvelles) et, sauf compensation avec une créance liquide et exigible sur la société les fonds seront déposés en banque à un compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au jour de leur souscription : pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes de catégorie B et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 2.425.000 actions nouvelles de catégorie B à émettre, objet de la treizième résolution qui précède, et d'en réserver la souscription aux personnes suivantes, sous la seule condition de leur adhésion concomitante au pacte existant :

- la société M.I.3, à hauteur de 1.212.500 actions B,
- la société COFIR, à hauteur de 1.212.500 actions B.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour recueillir les souscriptions, recevoir le versement de libération, prendre toutes mesures utiles et remplir les formalités nécessaires pour exécuter la présente décision, parvenir à la réalisation définitive de ladite augmentation du capital, retirer les fonds et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, et statuant en application des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail,

autorise le Président, sur sa seule décision, à procéder à une augmentation du capital social de la Société d'un montant maximum de CINQUANTE SIX MILLE HUIT CENTS (56.800) euros, en une seule fois, par la création et l'émission d'un nombre maximum d'actions nouvelles ne pouvant excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social au moment de cette émission et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Conformément à la loi, l'émission des actions relative à cette augmentation devra intervenir dans un délai maximum de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la présente résolution.

En conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président :

- aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital, ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription ;
- pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux actions nouvelles à émettre et de réserver cette émission, dans les conditions définies par la résolution qui précède, aux salariés de la Société adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la Société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, sous réserve de la réalisation définitive tant de l'augmentation de capital visée aux septième et huitième résolutions ci-dessus que de celle visée aux treizième et quatorzième résolutions ci-dessus,

décide :

- 5
- (i) de renommer le « Comité de Surveillance » de la société « Comité Stratégique » et d'augmenter tant composition minimale de 3 à ~~6~~ membres que sa composition maximale de 5 à 8 membres ;
- (ii) de modifier l'article 16.9 des statuts comme suit :
- « 16.9 Toutes les autres décisions relevant de la compétence des associés de par les présents statuts sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité de plus de la moitié des voix dont disposent les associés présents ou représentés à moins que les statuts prévoient une majorité plus forte.
- Par exception à ce qui précède, la décision ordinaire des associés de révoquer le Président pour un motif autre que (i) une faute lourde ou une faute grave, au sens de la jurisprudence de la Cour de cassation, (ii) le non respect par la Société et/ou ses filiales des ratios de gestion et d'endettement stipulés au sein de toute convention de prêt conclue par la Société avec des établissements financiers prêteurs, ou, (iii) le non respect des restrictions statutaires ou extrastatutaires aux pouvoirs du Président ainsi que des obligations d'information renforcée mises à la charge du Président aux termes de l'article 4.3 d'un pacte d'associés extrastatutaire conclu le 29 avril 2011 et modifié le 10 mai 2011 puis le [●] juin 2012, ne pourra être prise qu'à une majorité de plus de 66% des voix dont disposent les associés présents ou représentés. »
- (iii) et donne tous pouvoirs au Président en vue de préciser la date de mise à jour du pacte d'associé susvisée et de refondre les statuts comme indiqué dans la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE

DIX-HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Président,

sous la condition suspensive de la réalisation définitive tant de l'augmentation de capital visée aux septième et huitième résolutions ci-dessus que de celle visée aux treizième et quatorzième résolutions ci-dessus,

décide de désigner en qualité de membre supplémentaire du Comité Stratégique pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

M Nicolas de SAINT ETIENNE

Né le 19 décembre 1975 à Paris (75),

Demeurant : 27, rue Saint Ferdinand – 75017 Paris

M. Grégoire SENTILHES

Né le 14 avril 1960 à Paris (75)

Demeurant : 50 avenue de Saxe – 75015 Paris

M. Stéphane DELPLANCQ

Né le 14 novembre 1970

Demeurant : 7 avenue du Clos Toutain, 92420 Vaucresson

M. Christian HAAS

Né le 11 mars 1948

Demeurant : 27-29 rue Octave Feuillet, 75116 Paris

MM. Nicolas de SAINT ETIENNE, Grégoire SENTILHES, Stéphane DELPLANCQ et Christian HAAS ont déclaré accepter par avance les fonctions qui leur seront confiées et n'être soumis à aucune incompatibilité ni interdiction à l'exercice des fonctions de membre du Comité Stratégique de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal en vue d'effectuer toute formalité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

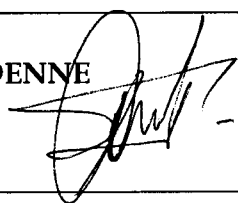
*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président

Michel DARDENNE



Le Secrétaire

Pour FCPR PME Championnes II, Jean-David HAAS

